

Printemps des Poètes



RÈGLEMENT DU CONCOURS CURSAN, VILLAGE EN POÉSIE

Article 1 - Objet

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de participation au concours de poésie, organisé par le Conseil Municipal de Cursan et son Conseil Municipal des Jeunes (CMJ), ainsi que son déroulement. Cet événement s'inscrit dans le cadre du *Printemps des Poètes* et des *Villages en Poésie*. Il a pour but de susciter et de promouvoir la poésie ainsi que l'expression artistique au sens large, dans un cadre convivial et respectueux de tous.

Article 2 - Modalités de participation

Le concours de poésie est ouvert à tous les amateurs, de tous âges. Les œuvres sont à déposer ou à adresser par voie postale à la mairie de Cursan, avant le 15 mars 2025 :

Mairie de Cursan
8 route de Gestas
33670 CURSAN

Elles peuvent également être transmises par mail en précisant en objet « concours de poésie » : mairie@cursan.fr.

Article 3 - Thème du concours

Le 27^e *Printemps des Poètes* met cette année à l'honneur :

« *Énergie à l'état pur, éruption imaginative, puissance du vivant* »

LA POÉSIE.
VOLCANIQUE

La Poésie volcanique offre un thème riche et ouvert à tous. Tout le monde visualise immédiatement ce qu'est un volcan : une force tranquille, dont la menace est le plus souvent latente et invisible... jusqu'au moment où il entre en éruption. Ce thème fournit ainsi un support concret à l'imagination des plus jeunes mais permet également des prolongements métaphoriques, des rapprochements entre les profondeurs de la terre et les profondeurs de l'âme humaine. On pourra ainsi évoquer le souffle, l'explosion, l'effervescence, les émotions, la puissance créatrice, les éléments... et envisager la poésie comme un jaillissement de mots.

Article 4 - Types d'expression artistique acceptés

Tous les types de poèmes sont acceptés : le poème en vers, l'acrostiche, le sonnet, la ballade, le haïku... ainsi que des formes poétiques libres telles que le poème en prose, le calligramme...). Les œuvres plastiques seront également acceptées, permettant notamment aux plus jeunes de participer au concours (dessin, montage, cut-up...).

Article 5 - Format du dépôt

Chaque participant devra transmettre son poème sur une seule feuille (recto uniquement), de format A4, éventuellement de couleur, écrit de manière lisible ou dactylographié, avec ou sans illustration.

Le titre du poème et le nom du participant devront être inscrits au dos de la feuille.

Les participants devront également remplir le bulletin d'inscription joint en annexe. Les participants mineurs doivent impérativement joindre au bulletin de participation l'autorisation signée de l'adulte référent, disponible en annexe du présent règlement.

Tout texte ou dessin parvenu non accompagné d'un bulletin rempli ne pourra prétendre au concours.

Article 6 - Droits d'auteur

Le participant assure qu'il possède les droits pleins et entiers sur le poème qu'il transmet.

Le participant s'engage à accepter l'utilisation et la diffusion par les organisateurs du texte déposé, sans restriction, ni réserve, sans que cela lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque.

Le poème pourra notamment être exposé et mis en voix à l'occasion de la scène ouverte qui clôturera l'événement *Village en Poésie*, le 22 mars 2025, à Cursan. Il pourra être publié dans le *Cursan Infos* et diffusé sur d'autres supports de la mairie organisatrice.

Si le participant souhaite lire son poème en public, il devra remplir le bulletin de participation à la scène ouverte, mis en annexe.

Article 7 - Jury et remise des prix

Un jury composé d'élus du Conseil municipal de Cursan et du CMJ se réunira et décernera des prix selon les catégories suivantes :

- 7 ans et moins
- du CE1 au CM2
- collégiens et lycéens
- adultes
- prix spécial du jury

Les prix seront remis à l'issue de la scène ouverte, à 17h30, lors de l'événement *Village en Poésie*, le 22 mars 2025, à Cursan.

Article 8 – Acceptation du règlement

Toute inscription au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Les organisateurs se réservent le droit de le modifier si nécessaire et d'exclure toute personne ne respectant pas les règles établies.

Fait à Cursan, le 21 février 2025

Le Conseil Municipal de Cursan et son Conseil des Jeunes